

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

<b>Délibération</b>
<b>N° 18.215.2</b>
<b>En exercice .....37</b>
<b>Présents .....27</b>
<b>Votants .....33</b>
<b>Pour .....28</b>
<b>Contre .....2</b>
<b>Abstention .....3</b>

<b>POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
<b>REGLEMENTATION DES OUVERTURES DOMINICALES DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR 2019 SAISINE DE LA COMMUNE DE COLOMBIERS DEMANDE D'AVIS</b>

*Date de la convocation : 13/12/2018*

L'an deux mille dix-huit  
**Et le 19 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** madame Cathy LIMORTE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

---

**Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour  
2019 – Saisine de la commune de Colombiers – Demande d’avis**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

**Vu** le code du travail, notamment l’article L. 3132-26 ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, notamment l’article 250 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la demande d’avis de la commune de Colombiers et le calendrier prévisionnel des ouvertures projetées ;

**Considérant** que l’article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a modifié le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le maire régissant le régime d’ouverture des commerces le dimanche » ;

**Considérant** que les 2 premiers alinéas de l’article L. 3132-26 du même code précisent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal ;

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ; que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l’année suivante ;

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; qu’à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

**Considérant** que la commune de Colombiers a sollicité par courrier en date du 17 octobre 2018, l’avis conforme de La Domitienne afin d’autoriser l’ouverture des commerces en 2019 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi ;

Sur le rapport et l’exposé de monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A la majorité (28 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre),

**I. DONNE** un avis favorable à l’ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Colombiers pour l’année 2019, telle qu’elle résulte du calendrier prévisionnel joint à la présente délibération.

**II. AUTORISE** en conséquence monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

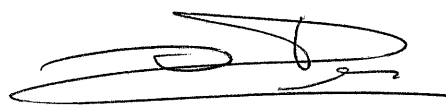
99\_DE-034-243400488-20181219-DELIB\_18\_21

**III. CHARGE** monsieur le 1<sup>er</sup> vice-Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1<sup>er</sup> vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne,

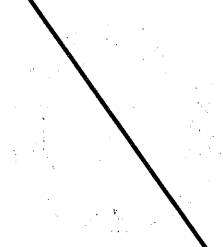
  
Serge PESCE



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20181219-DELIB\_18\_21